

Visé

**PRÉFÈTE
DE LA DRÔME**Liberté
Égalité
Fraternité**Préfecture de la Drôme**
Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers
Bureau du contrôle de légalité et des électionspref-controls-legalite@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2026-05-04-00011 EN DATE DU 04 MAI 2026
PORTANT RETRAIT DES COMMUNES DE COBONNE ET PLAN-DE-BAIX DU SIVOS DE LA GERVANNE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, sa cinquième partie, notamment ses articles L. 5211-19, L. 5211-5, L. 5211-25-1, L. 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 126 du 10 janvier 1991 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Gervanne, modifié par les arrêtés n°4346 du 23 décembre 1991, n°5063 du 4 décembre 1995, et n° 03-4455 du 30 septembre 2003 ;

Vu la délibération n° 2024-8-04 du 8 juillet 2024 par laquelle le conseil municipal de Plan-de-Baix décide du retrait de la commune du SIVOS de la Gervanne ;

Vu la délibération n° 20250602-04 du 2 juin 2025 par laquelle le conseil municipal de Cobonne décide du retrait de la commune du SIVOS de la Gervanne ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIVOS de la Gervanne du 21 janvier 2025 et du 1^{er} septembre 2025 acceptant le retrait du syndicat des communes de Plan-de-Baix et de Cobonne ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat se prononçant en faveur du retrait des communes de Plan-de-Baix et de Cobonne du SIVOS de la Gervanne ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité sont satisfaites ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont autorisés les retraits des communes de Plan-de-Baix et de Cobonne du SIVOS de la Gervanne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38 022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens », accessible via le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Madame la sous-préfète de Die, Madame la présidente du SIVOS de la Gervanne, Mesdames et Messieurs les maires membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le 04 MAI 2026

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

GUY MOREAU